

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## DYN'AERO

## ULM MCR

Jambe de train avant (ATA 32)

### 1. MATERIEL CONCERNE

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux ULM DYN'AERO MCR biplaces tous types, tous numéros de série, équipés d'une jambe de train avant coulissante de diamètre 28 mm (coulissant dans un tube de diamètre extérieur de 32 mm).

### 2. RAISONS

Lors du roulement à l'atterrissage d'un MCR 01, la roue du train avant s'est désolidarisée de la jambe de train provoquant le basculement de l'avion vers l'avant et son immobilisation sur le dos.

Un autre cas de rupture de la jambe de train, identifié comme résultant de la non détection d'une crique sur la platine de fixation de la roue avant, avait été répertorié et occasionné l'émission du Bulletin Service DYN'AERO N° BS 05 J 0027 qui demandait l'inspection de la jambe de train avant au niveau de la soudure de la platine sur le tube de la jambe.

L'inspection demandée dans ce Bulletin Service n'a pas permis d'éviter la rupture de la jambe de train du dernier appareil accidenté.

L'objet de cette consigne est donc d'imposer le renfort de la jambe de train avant.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION

Sauf si déjà effectuées, les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

A la prochaine visite de maintenance, et avant le 30/06/2008, première échéance atteinte, procéder à la pose de renforts au niveau de la platine de fixation de la roue avant conformément au Bulletin Service DYN'AERO N° BS 08 D 0035.

Après modification et avant toute reprise des vols, le propriétaire de l'ULM (détenteur de la carte d'identification ULM) doit déclarer de nouveau, auprès de l'autorité locale d'identification :

- la conformité de l'ULM modifié à l'arrêté du 23 septembre 1998,
- l'aptitude au vol de l'ULM,

La déclaration de conformité établie par le propriétaire doit être associée à la fiche d'identification de l'ULM modifié et doit toujours être présentée en même temps que celle-ci.

Date : 24/04/2008

DYN'AERO  
ULM MCR

2008-ULM-002

**4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

03 mai 2008.

**5. REFERENCE :**

Bulletin Service DYN'AERO : BS 08 D 0035 du 10/04/2008.  
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DYN'AERO - Bureau de la Navigabilité - Fax : +33 (0)3 80 35 60 63